COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

23 septembre 2013 **N° 10**

Rapporteur : Monsieur Jean Claude BONNET

OBJET : **Dégrèvement pour fuites privées**

Mesdames, Messieurs,

Les accords de dégrèvement sur la redevance assainissement, suite à des consommations d'eau accidentelles liées à des fuites, sont désormais considérées comme des remises de dettes qui seront justifiées par :

- une délibération nominative faisant ressortir, pour chaque redevable et pour chaque facture le montant alloué en remise gracieuse

- un mandat émis à l'article 6743 en M49.

* * * * *

VU l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux fuites privées,

VU l'article 3 alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU le règlement d'assainissement en vigueur.

CONSIDERANT que les abonnés suivants ont sollicité la CAPC pour un dégrèvement sur leur facture d'assainissement des années 2011 et 2012 :

- M. REMONDIER et Mme MARCHAND – 38 place de la Libération – 86210 Vouneuil sur Vienne : 29,72 €
- SCI LA LORRINE – 40 place de la Libération – 86210 Vouneuil sur Vienne : 219,66 €
- M. GASIO ROWSKY Raymond – 11 lieu-dit les Touches – 86210 Bonneuil Matours : 133,80 €
- M. LAINAULT CONSORTS MATTLET Colette – 21 rue d'Aquitaine – 86210 Bonneuil Matours : 63,26 €
- M. AGUILLON Denis – 19 place Dupleix appt n° 4 – 86100 Châtellerault : 46,15 € et 16,15 €
- ARI – M. BAZIN – 11 rue Bernard Palissy – 86100 Châtellerault : 3 195,19 €
- Mme Maryse BESNAULT – 23 rue Toulouse Lautrec – 86100 Châtellerault : 321,95 €
- Mme Elisabeth BOUSSET – 7 rue du Cygne Châteauneuf – 86100 Châtellerault : 499,73 €
- CAPC – (ISOROY) rue Auguste Sutter – 86100 Châtellerault : 774,06 €
- M. CLAVEREAU Eric – 33 rue de Pouthumé – 86100 Châtellerault : 53,26 €
- Mme DI GIAGONO Liliane – 69 avenue de Corbu – 86100 Châtellerault: 29,88 €

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne – 50 rue Hilaire Gilbert – 86100 Châtellerault : 867,82 €
- M. DOUZI Mohamed – 250 Grand rue de Châteauneuf – 86100 Châtellerault : 861,75 €
- Mme DUCARROY Anne-Marie – 26 résidence les Erables – 86100 Châtellerault : 141,80 €
- M. HENRIQUE Thierry – 19 rue Léo Lagrange – 86100 Châtellerault : 165,19 €
- SCI EMARKA – 9 rue Poulain – 86100 Châtellerault : 753,97 €
- SCI LES EPARGE – 22 Boulevard Aristide Briand – 86100 Châtellerault : 1 715,97 €
- SCO COJEP Syndic Palatin – M. COUTURIER -115 Boulevard Blossac – 86100 Châtellerault : 1 664,79 € et 1 586,47 €

CONSIDERANT les tableaux des demandes d'exonération suite à des fuites survenues sur les installations privées de ces abonnés .

CONSIDERANT que ces abonnés remplissent les conditions fixées par le règlement du service d'assainissement pour pouvoir bénéficier d'un dégrèvement,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'appliquer le tarif préférentiel relatif aux fuites sur installations privatives pour un montant total de 13 258,41 € ;

- de comptabiliser ces remises de dettes par un mandat à l'article 6743 ;

- de demander au comptable du trésor public de procéder à l'exécution de ces décisions

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 27/09/2014 n° 6226
Publié au siège de la CAPC, le 27/09/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER